
Extrait du registre des délibérations du directoire de district de Mortagne (Orne) arrêtant l'envoi d'une adresse à la Convention, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du directoire de district de Mortagne (Orne) arrêtant l'envoi d'une adresse à la Convention, lors de la séance du 18 brumaire an II (8 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 575;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41816_t1_0575_0000_10;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

représentants, aux cris et aux besoins de cette même République qui vous conjure, ainsi que nous, de rester à votre poste fermes et inébranlables comme votre emblème.

Vos concitoyens, les membres du tribunal du district de Thonon.

PLAGNAT, *faisant fonctions de président.*

VI.

Les républicains composant le conseil général du district de Montargis, à la Convention nationale (1).

« Montargis, 8^e jour de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Nous vous invitons, au nom de la patrie, à rester à votre poste tant que durera l'état de guerre et de révolution de la République.

« La superbe Lyon est abattue, la Vendée n'est plus; armez-vous encore de la masse nationale, anéantissez l'ambitieux fédéralisme, faites cesser l'aristocratie des riches, écrasez entièrement le fanatisme et la superstition, et proclamez enfin l'indépendance de la République reconnue par tous les tyrans désarmés.

« Lorsque vous aurez rempli cette mission glorieuse, la reconnaissance publique gravera en traits ineffaçables dans le livre de la postérité, vos noms et ces mots : Ils ont donné à la France la liberté, la paix et le bonheur. *Vive la République! Vive la Convention! vive la Montagne!* »

(*Suivent 11 signatures.*)

VII.

Adresse du citoyen Sirgant, curé de Saint-Martin, département de Lot-et-Garonne (2).

« Saint Martin, le 18 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Un de mes amis a fait imprimer un de mes discours que je prends la liberté de vous envoyer (3); j'en ai fait d'autres plus vigoureux encore contre les aristocrates : ils ont juré ma mort. Cette vile menace ne m'a pas imposé silence. A 75 ans, j'ai tout le feu d'un jeune courage et d'un vrai sans-culotte. Je n'ai jamais excusé le fanatisme, la momerie, ni les marionnettes. J'ai appris et enseigné que l'Etre suprême et son verbe doivent être adorés en grand. Ils exigent notre foi et notre conscience. Les aristocrates, vous le savez, fondent tout leur délire sur le prétendu mépris que vous faites de la religion et de ses ministres; voilà pourquoi je leur fais voir que vos maximes ont leur base sur le droit naturel et divin. Je sais que tout

vœu, tout serment qui leur est contraire, sont nuls. Ces sentiments sincères et vrais me font espérer qu'on ne me comprendra pas dans la liste des bêtes noires. Je désire, avec tout notre canton et tout bon républicain, que vous ne quittiez votre poste qu'après l'anéantissement de tous nos ennemis, personne n'étant plus en état que vous d'agir avec plus de sagesse et fermeté. Si votre sublime passait en d'autres mains, il serait à coup sûr dilapidé.

« SIRGANT, curé, électeur du département de Lot-et-Garonne, notable de la commune de Penne, district de Villeneuve. »

VIII.

Adresse des administrateurs du directoire de Mortagne (1).

« Mortagne, le 8^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française.

« Citoyen Président,

« Gloire immortelle à la Convention : le peuple est sauvé, la patrie ne reconnaît plus de dangers, la Vendée est balayée, les esclaves fuient le territoire français, leurs tyrans tremblent, l'aristocratie aux abois expire en mordant la terre. Le niveau de l'égalité plane sur la France libre, la République s'élève majestueusement, le Français connaît et exerce ses droits. La sagesse des décrets de l'auguste Sénat a vivifié les braves sans-culottes; la taxe sur le maximum des grains et des denrées leur a rendu la joie.

Que la Convention reste à son poste, les ennemis intérieurs et extérieurs de la France sont anéantis, et les dangers de la patrie sont évacués.

Les administrateurs du directoire du district de Mortagne.

DELESTANY, *président*; SUBLLOT; COLIVET, *jeune*; MANGUIN, *secrétaire*; DELANGLE; BOURNEUF.

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Mortagne, au département de l'Orne (2).

Du septième jour du deuxième mois de l'an II de la République, une et indivisible.

Appert, le directoire, voulant manifester à la Convention nationale sa satisfaction sur la sagesse des décrets qu'elle a rendus, et notamment celui de la taxe des denrées;

Avoir arrêté, où le procureur syndic, d'en écrire à son Président pour l'en féliciter et la solliciter de continuer à tenir les rênes du gouvernement républicain qu'elle a donné à la France et de ne les quitter que lorsque les despotes étrangers seront pulvérisés.

Signé par le directoire.

Certifié par nous, vice-président et secrétaire,
COLIVET jeune; MANGUIN.

(1) Archives nationales, carton C 280, dossier 766.

(2) *Ibid.*

(3) Voy. ci-après ce discours, p. 576.

(1) Archives nationales, carton C 279, dossier 752.

(2) *Ibid.*